



Arrêté portant convocation des électeurs pour le renouvellement du Conseil de Faculté – Scrutin du 25 février 2010

Vu la loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur
Vu le décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié
Vu les statuts de l'Université de La Réunion
Vu les statuts de la Faculté de Droit et d'Economie

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des élections, en vue d'un renouvellement général du Conseil de la Faculté de Droit et d'Economie, sont convoqués les collèges électoraux suivants :

- ❖ Collège A (Professeurs et personnels assimilés) 4 sièges à pourvoir
- ❖ Collège B (Autres enseignants et personnels assimilés) 4 sièges à pourvoir
- ❖ Collège des Etudiants et usagers 3 sièges à pourvoir (3 titulaires – 3 suppléants)
- ❖ Collège des Personnels BIATOSS 2 sièges à pourvoir

Article 2 : Le scrutin se déroulera le jeudi 25 février 2010

Article 3 : Un bureau de vote unique sera ouvert de **08 h 30 à 16 h 30 dans la Salle du Conseil Yves Guyon de la Faculté de Droit et d'Economie**, Campus du Moufia - 15 Avenue René Cassin à Sainte Clotilde.
Un bureau de vote sera ouvert dans les mêmes conditions sur le Campus Universitaire du Tampon pour les étudiants de la 1^{ère} et la 2^{ème} années de la Licence de Management Economique et Social et de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années de la Licence de Droit délocalisées.

Article 4 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

- ❖ Président du bureau : Monsieur le Professeur Jean Baptiste SEUBE, Doyen
- ❖ Assesseurs : Monsieur le Professeur Yves CROISSANT
Mme Martine MARIN, Responsable Administrative de la Faculté.
Mmes et MM. les délégués de listes en présence

Article 5 : La Commission électorale est désignée conformément à l'article 7 des statuts de la Faculté de Droit et d'Economie, comme suit :

- ❖ Monsieur le Professeur Jean Baptiste SEUBE, Doyen
- ❖ Monsieur le Professeur Grégory KALFLECHE, Vice-Doyen
- ❖ Un représentant des étudiants choisi par et parmi les délégués du Conseil de Faculté
- ❖ Mme Martine MARIN, Responsable Administrative de la Faculté
- ❖ Mme Nourounissan AMODE

Article 6 : Les dépôts des candidatures auront lieu à partir du jour de la publication du présent arrêté et jusqu'au jeudi 18 février 2010 à 16 h 00, auprès de Madame Martine MARIN ou de Madame Nourounissan AMODE au Secrétariat Général de la Faculté.

Article 7 : La Commission électorale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19 janvier 2010
Le Doyen de la Faculté,

Pr. Jean Baptiste SEUBE

